

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain située chemin du Bois d'Ars à Limonest, à détacher d'une propriété appartenant à l'Association Marie Boisson.

Cette parcelle, qui couvre une superficie de 156 mètres carrés, est nécessaire à l'élargissement de la rue du Bois d'Ars.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, l'Association Marie Boisson céderait ladite parcelle gratuitement et la Communauté urbaine prendrait à sa charge les travaux rendus nécessaires par le recouplement de la propriété, à savoir :

- la pose d'un grillage à mailles carrées pour un montant de 21 000 F TTC,
- la plantation d'une haie de lauriers pour une somme de 24 000 F TTC ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense résultant des travaux sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - comptes 231 510 et 212 100.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,